



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_44_2023

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par l'Entreprise AzurConnect Technologies, 28 avenue Paul Cézanne 13470 Carnoux-en-Provence ;

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée sur l'ensemble de la commune de **Champtercier**, pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique à compter du 25/01/2021 et ce jusqu'au 31/12/2021 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 02/01/2024 et ce jusqu'au 31/12/2024 et du lundi au samedi inclus, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier ainsi qu'il suit :

**Circulation par demi-chaussée, alternée manuellement,
interdiction de dépasser et vitesse limitée à 30Km/h**

ARTICLE 2 :

A compter du 02/01/2024 et ce jusqu'au 31/12/2024 inclus, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation appropriée est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise AzurConnect Technologies, 28 avenue Paul Cézanne 13470 Carnoux-en-Provence.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 5 :

L'entreprise **effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.**

Les dégradations éventuelles de la chaussée sont à la charge de l'entreprise.

La sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 19 décembre 2023

Le Maire
Antoine ARENA

